



La ZFE



Zone à Faible Émissions mobilité (ZFE-m)



Qu'est-ce que c'est ?

À partir du jeudi 1^{er} septembre 2022 :

Tous les véhicules devront avoir une vignette Crit'Air collée sur le pare-brise pour circuler dans la Métropole.



Pourquoi ?

Pour améliorer la qualité de l'air et protéger les habitants de la pollution.

Comment l'obtenir ?

Sur le site : www.certificat-air.gouv.fr

3,70 € par véhicule (coût au vendredi 1^{er} juillet 2022).



Je peux me déplacer dans la ZFE-m avec un véhicule :



Votre véhicule a une vignette Crit'Air 3.

Vous pouvez encore circuler dans la ZFE-m.
La Métropole peut aussi vous accompagner
financièrement pour remplacer votre véhicule.

Je ne peux pas rouler dans la ZFE-m avec un véhicule :



(Sauf les véhicules de collection et les véhicules appartenant à des personnes titulaires de la carte mobilité - inclusion - stationnement).

Retrouvez les dérogations nationales et locales applicables à certaines situations :

www.metropole-rouen-normandie.fr/les-derogations-zone-faibles-emissions-mobilite/

Mon véhicule est Crit'Air 4 ou 5 :

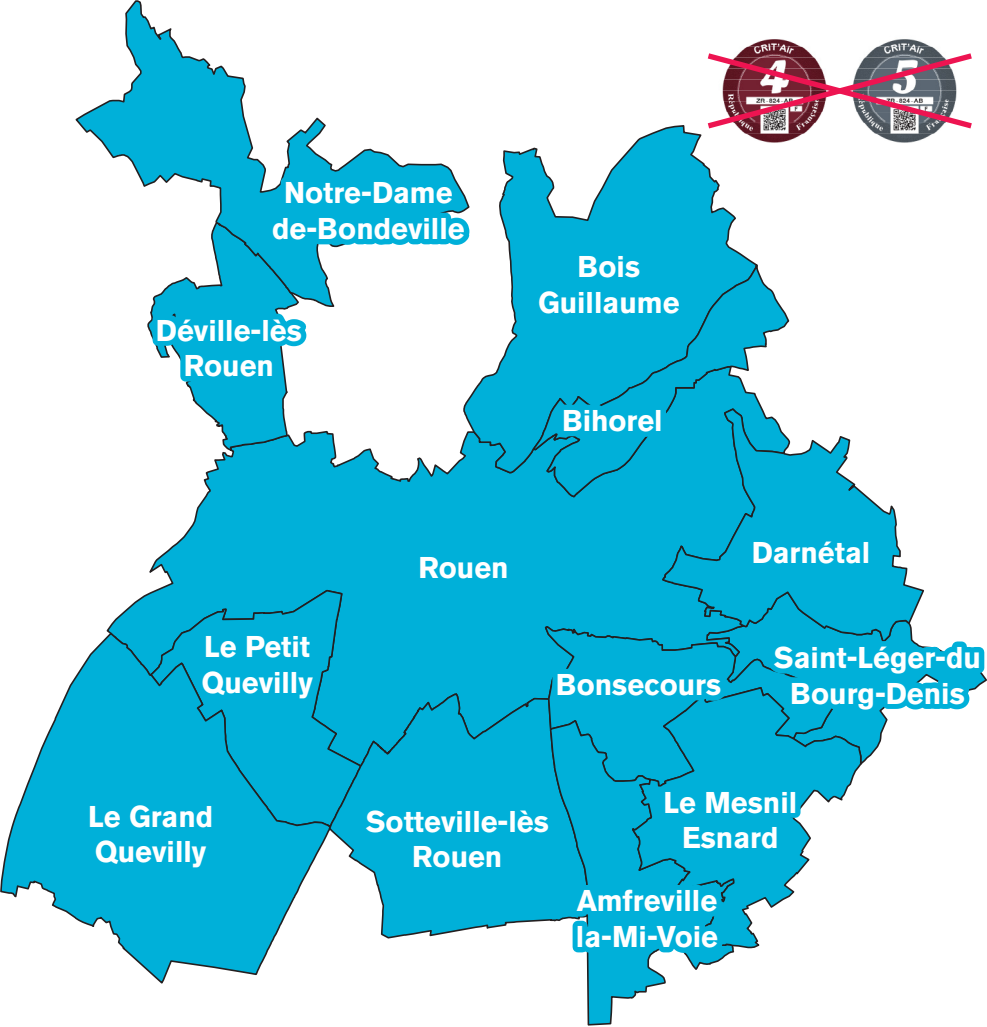
- Je peux utiliser le bus, le métro ou le vélo.
- Je peux changer de véhicule.



La Métropole Rouen Normandie a mis en place une aide financière pouvant atteindre 5 000 € pour changer de véhicule.

Pour vous déplacer dans la zone, privilégiez le bus, le métro, le vélo et la marche.

Les zones interdites avec les vignettes Crit'Air 4 et 5



Les aides de la métropole

Je peux bénéficier des aides si :

- J'habite dans la Métropole.
- Je possède un véhicule Crit'Air 5, 4 ou 3 à mon nom depuis + 1 an.
- Je fais détruire mon véhicule dans un centre agréé (www.centres-vhu-agrees.fr).
- J'ai un revenu fiscal de référence de moins de 20 000 € **par part fiscale** (à vérifier sur mon avis d'imposition).



Pour quel véhicule ?

Une voiture, un utilitaire léger, un scooter, une moto et une voiture sans permis.



Attention, à conserver :

- Une copie de votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise).
- L'attestation d'assurance.
- Le certificat de situation administrative (<https://siv.interieur.gouv.fr/>).
- Le certificat CERFA 14 365 de destruction du véhicule.

Quelles aides je peux avoir ?

Selon ma situation et le nouveau véhicule,
l'aide de la Métropole peut atteindre 5 000 €.

Si j'achète un véhicule



Si je loue un véhicule



**Pour cumuler avec les aides de l'État,
il faut respecter des critères de rejet de CO₂.**

Vous devrez fournir la copie du certificat d'immatriculation,
la copie ou l'attestation de la vignette Crit'Air et
la facture ou le contrat de location d'une durée minimale
de 24 mois.

Pour un vélo



Vous devez fournir la facture d'achat précisant le type de vélo.
Les vélos concernés par les aides sont les vélos électriques et
les vélos cargos.

Comment faire ?

1 - Je demande les aides à la Métropole :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

qui enverra un courrier d'attribution après étude du dossier.

Vous pouvez également transmettre votre dossier par courrier avec une preuve de dépôt à l'adresse :

Métropole Rouen Normandie

Opération ZFE-m

Le 108, 108 allée François Mitterrand

CS 50589, 76006 ROUEN Cedex

(les formulaires peuvent être retirés en mairie ou au siège de la Métropole)

2 – Je demande les aides de l'État :

www.primealaconversion.gouv.fr

- La Métropole peut aider au renouvellement de 2 véhicules par foyer fiscal.
- Les aides de la Métropole et de l'État s'additionnent.
- Elles ne peuvent pas dépasser 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Où est-ce que je peux trouver de l'aide ?

SVP BOUGER

Un conseiller mobilité dédié à la ZFE-m est à votre disposition pour :

- Répondre à vos questions, vous aider dans vos démarches.
- Recevoir en entretien les personnes impactées par la ZFE-m afin d'étudier avec elles les solutions de mobilité alternatives possibles ou les accompagner dans l'acquisition d'un mode de locomotion adapté.

Plus d'infos :

- 02 35 65 25 44
- accueil@svp-bouger.fr

